

ROCTOOL

Société Anonyme au capital de 904 965,40 €

Siège social : Savoie Technolac - 73370 Le Bourget du Lac

433 278 363 RCS Chambéry

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 30 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt,

Le 30 juin,

À 9 heures,

Les actionnaires de la société Roctool (la « Société ») se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social de la Société, sur convocation du conseil d'administration (le « Conseil d'Administration »),

- ✗ par avis publié au bulletin (bulletin n° 61) des annonces légales et obligatoires du 20 mai 2020,
- ✗ par avis au journal d'annonces légales Le Dauphiné Libéré du 18 mai 2020,
- ✗ et par lettres adressées à chaque actionnaire détenteur d'action(s) au nominatif.

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été signée par chaque actionnaire présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que, le cas échéant, comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Nicola Gobbo (ci-après le « Président de séance »).

Il n'est pas désigné de scrutateurs.

Virginie Thiebaud est désignée comme secrétaire.

M. Romuald Colas, représentant la société AVVENS AUDIT (commissaire aux comptes titulaire), et M. Bruno Debrun, représentant la société S3C (co-commissaire aux comptes titulaire) régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

Le Président de séance constate, au vu de la feuille de présence, que le quorum requis par la loi est atteint.

L'Assemblée Générale peut donc valablement délibérer.

Ordre du jour

1. Lecture des rapports de gestion sur les comptes sociaux (qui inclut les éléments relatifs au rapport sur le gouvernement d'entreprise) et consolidés 2019 établi par le Conseil d'administration,
2. Lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
3. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce et approbation desdites conventions,
4. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
5. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
6. Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
7. Quitus aux administrateurs,
8. Affectation du résultat de l'exercice,
9. Renouvellement de l'autorisation d'un programme de rachat d'actions,
10. Pouvoirs pour formalités.

Le Président de séance dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- \\ Les rapports du Conseil d'Administration,
- \\ Les rapports des Commissaires aux Comptes,
- \\ Un exemplaire du bulletin des annonces légales et obligatoires (bulletin n° 61) du 20 mai 2020,
- \\ L'attestation de publication du journal d'annonces légales le Dauphiné Libéré du 18 mai 2020,
- \\ La copie de la lettre envoyée aux actionnaires détenteurs d'action(s) au nominatif,
- \\ La copie des lettres de convocation des commissaires aux comptes et l'accusé de réception,
- \\ Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président de séance déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolutions

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve le rapport et les conventions qui y sont rapportées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 3 556 124 votes pour sur 3 556 124.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, qui inclut les éléments relatifs au rapport sur le gouvernement d'entreprise, et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte nette de 4 180 597 euros. Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 3 556 124 votes pour sur 3 556 124.

TROISIÈME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Groupe Roctool relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte nette de 2 673 467 euros. Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 3 556 124 votes pour sur 3 556 124.

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement)

L'Assemblée Générale approuve le montant global des dépenses exclues des charges déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, en vertu de l'article 39-4 dudit code, qui se sont élevées à la somme de 15 802 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 3 556 124 votes pour sur 3 556 124.

CINQUIEME RESOLUTION

(Quitus aux administrateurs)

L'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 3 478 655 votes pour sur 3 556 124.

SIXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, et après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 font apparaître une perte nette de 4 180 597 euros, décide de l'affecter en totalité en compte « report à nouveau » qui sera ainsi porté à 11 214 297 euros, ainsi qu'il suit :

- \\ Report à nouveau antérieur Euros (7 033 700)
- \\ Résultat de l'exercice Euros (4 180 597)
- \\ Report à nouveau après affectation Euros (11 214 297)

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 3 556 124 votes pour sur 3 556 124.

SEPTIEME RESOLUTION

(Renouvellement de l'autorisation d'un programme de rachat d'actions)

Après avoir rappelé que l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2019 avait autorisé le Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à faire racheter par la Société ses propres actions, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, l'autorisation au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, de faire racheter par la Société ses propres actions.

Cette autorisation est donnée en vue de favoriser la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement agissant en toute indépendance au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI).

Les opérations d'achat et de cession, d'échange ou de transfert pourront être réalisées par tous moyens compatibles avec la Loi et la réglementation en vigueur.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les actions de la Société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre d'actions que la Société détiendra à la suite de ces achats et cessions ne dépasse pas, à tout moment, 10% du capital social, sachant que ce pourcentage s'appliquera à un capital social ajusté en fonction des opérations qui pourront l'affecter postérieurement à la présente Assemblée.

L'Assemblée décide que le prix maximal par action est fixé à 20 euros, hors frais et commissions, avec un plafond global de 100 000 euros, et délègue au Conseil d'administration le pouvoir d'ajuster cette limite de prix à l'achat afin de tenir compte de l'incidence d'éventuelles opérations financières sur la valeur de l'action.

La présente autorisation est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour et met fin à toute délégation antérieure conférée sur le même fondement.

En vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration avec faculté de délégation, à l'effet, au nom et pour le compte de la Société, de signer un contrat de liquidité, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achat et de vente d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous organismes, remplir toutes autres formalités, et de manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire à la régularité de l'opération.

Le Conseil d'administration informera l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 3 556 124 votes pour sur 3 556 124.

HUITIEME RESOLUTION

(Pouvoirs)

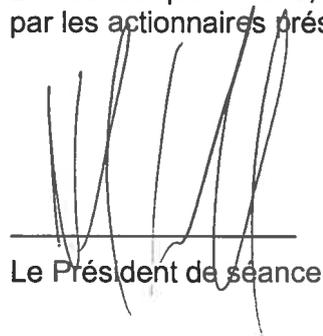
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité requise.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 3 556 124 votes pour sur 3 556 124.

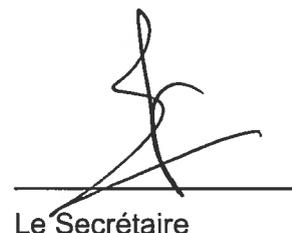
* *
*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les actionnaires présents ou représentés.



Le Président de séance



Le Secrétaire